

RAPPORT N° 00/1-29
au Conseil Municipal

OBJET

LOCATION DE VEHICULES AVEC CHAUFFEURS

ANNULATION DES DELIBERATIONS N° 99/2-39 DU 24 MARS 1999
ET N° 99/5-23 DU 17 SEPTEMBRE 1999

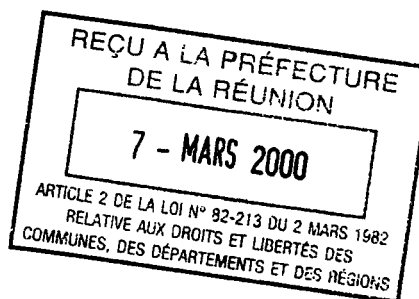
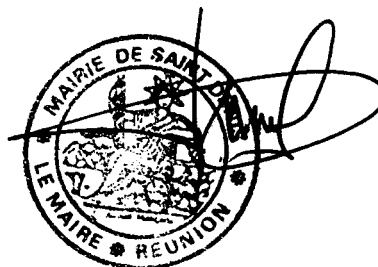
Par Délibérations citées en objet, la Ville a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la location de véhicules avec chauffeurs.

Dans le cadre d'un accord quadripartite du 23 février 2000 (Préfecture/ Mairie/ -TPG ou- Trésorerie/ titulaires des marchés), il a été convenu de procéder au retrait desdites Délibérations.

Je vous demande, en conséquence, d'autoriser ce retrait.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/1-29
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 mars 2000

OBJET

LOCATION DE VEHICULES AVEC CHAUFFEURS

**ANNULATION DES DELIBERATIONS N° 99/2-39 DU 24 MARS 1999
ET N° 99/5-23 DU 17 SEPTEMBRE 1999**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Délibérations n° 99/2-39 du 24 mars 1999 et n° 99/5-23 du 17 septembre 1999 (appel d'offres pour la location de véhicules avec chauffeurs) ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Emmanuel HOARAU, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le retrait des Délibérations susvisées concernant le marché de location de véhicules avec chauffeurs.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 MARS 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

